

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

**Date de convocation :**  
**29 novembre 2018**

**Date d'affichage :**  
**29 novembre 2018**

**Nombre de délégués :**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>57</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>38</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>:</b>	<b>04</b>
<b>Absents ou excusés</b>	<b>:</b>	<b>15</b>

**Objet :**

Participation au salon Energaïa  
2018 – Convention de répartition  
des frais

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunions de la Cave de Labastide-de-Lévis, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents :** MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, Mme BOUSQUET, MM. ALRAN, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. BIAU
- M. MARIGO a donné pouvoir à M. COLOM
- M. MAHOUX a donné pouvoir à M. REYJAUD,
- M. BIEZUS a donné pouvoir à M. MAYNADIER

**Membres excusés :** MM. BARROU, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, JACQUET.

Monsieur le Président expose que le SDET a participé au salon ENERGAIA 2018 qui s'est tenu tiendra les 11 et 12 décembre 2018 à Montpellier afin de contribuer au développement du projet de l'Entente des syndicats d'énergies de la région Occitanie.

Comme l'an dernier, les treize syndicats d'énergies ont partagé un stand commun. Aussi, est-il nécessaire d'établir une convention afin de fixer les modalités financières de remboursement des frais liés notamment aux réservations, aux locations et à l'aménagement du stand, à Hérault Energies, qui a procédé à toutes les avances.

Hérault Energies présentera prochainement, de manière contradictoire, un état détaillé des dépenses engagées réparties entre les treize syndicats de l'Entente.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer les « conventions financières d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies de la région Occitanie »
  - **Autorise** le président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à la décision exposée ci-dessus
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
A Albi, 17 décembre 2018

**Le Président,**



**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS  
DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE »  
POUR LE SALON ENERGAÏA A MONTPELLIER 11 et 12 décembre 2018**

**ENTRE :**

Le Syndicat d'Energies du département de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), sis 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 Pézenas, représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques RIGAUD, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2018,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), représenté par son Président, Monsieur Alain ASTIÉ, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du 14 décembre 2018.

**D'AUTRE PART,**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du salon ENERGAÏA des 11 et 12 décembre 2018 à Montpellier, il a été décidé par les 13 syndicats d'énergies membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie », de partager un stand commun afin de communiquer de manière homogène sur les actions qui seront mises en œuvre au travers de cette entente.

A cet effet HERAULT ENERGIES a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais à HERAULT ENERGIES.

**ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES**

**Le budget défini pour cet évènement est de 26 000 € TTC maximum, soit 2 000 € TTC par syndicat.** Il s'agit des frais portant dans un premier temps sur la création de supports de communication (affiches, dépliants, panneaux signalétiques...), puis dans un deuxième temps de la réservation, de la location et l'aménagement du stand pour le salon ENERGAÏA. Ce dernier point comprend l'installation de mobiliers divers (banque d'accueil, tabourets, fauteuils, table basse, frigo, de Kakémono et affiches disposées sur le stand ...), et frais divers tels que : vaisselle et gobelets plastiques, serviettes papiers, poubelles... Sont exclues les dépenses relatives aux spécialités régionales prises en charge directement par chaque SDE.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT**

Au terme du salon, HERAULT ENERGIES présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera le 13<sup>ème</sup> des dépenses qu'Hérault Energies aura réalisées. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte d'HERAULT ENERGIES, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.